



ASH/24-993-38 du 08/01/2024

DEPLOIEMENT DU LIVRET DE PARCOURS INCLUSIF

Références : Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance - Décret n° 2021-1246 du 29 septembre 2021 relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » (LPI) - Arrêté du 30 septembre 2021 précisant la liste des données traitées dans le traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé livret de parcours inclusif et les accès à ces données - Éduscol « Le livret de parcours inclusif »

Destinataires : Directeurs d'école - IEN-CCPD - Chefs d'établissements publics - IA-IPR établissements et vie scolaire

Dossier suivi par : Mme MALLURET - M. GIRARD - Tel : 06 28 91 68 51 - Mail : ce.miraep.cmei1@ac-aix-marseille.fr

L'application numérique du livret de parcours inclusif a été mise à la disposition de toutes les écoles et de tous les établissements depuis le 31 janvier 2022 afin de répondre à l'objectif d'améliorer les liens entre les acteurs du parcours de l'élève, avec une attention particulière portée à la relation avec les familles. Dès lors, près de 21 000 livrets ont été créés dans la région académique, signe d'un engagement fort de l'ensemble de la communauté éducative et de l'intérêt concret pour ce nouvel outil.

Ce livret permet aux enseignants une réflexion collégiale sur les élèves à besoins éducatifs particuliers et l'accompagnement de l'élève dans ses difficultés. Il facilite la mise en place précoce des adaptations et aménagements et la formalisation des différents plans et projets permettant d'organiser, en tant que de besoin, le recours à divers aménagements et aides : programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), plan d'accompagnement personnalisé (PAP), mise en œuvre de projet personnalisé de scolarisation (MOPPS), guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco), en étroite association avec les familles. Dès cette rentrée scolaire, à ce titre, une nouvelle fonctionnalité permet aux familles d'accéder directement aux différents documents de leur enfant via la plateforme Educonnect.

Une fiche-repère spécifique à la procédure de mise en place du PAP dans le LPI, ainsi que les documents associés, sont mis à disposition sur le site de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11136612/fr/plans-et-projets

Afin de soutenir et d'accompagner la dynamique de la région académique pour l'année scolaire 2023-2024, des formations à la prise en main de l'application sont à nouveau proposées à toutes les équipes enseignantes qui en font la demande dès à présent. Ces premières actions d'aide à l'usage de l'application se veulent courtes – 2 à 3 heures – et permettent concrètement de démarrer la saisie des dispositifs.

Pour le 1^{er} degré, les formations sont assurées par les équipes de circonscription et le référent LPI de circonscription.

Pour le 2nd degré, les formations sont assurées par les formateurs académiques École inclusive et les professeurs-ressources de réseau d'établissements.

Les chefs d'établissement peuvent solliciter une action de formation en adressant leur demande aux chargés de mission formation pour chaque académie :

- pour l'académie d'Aix-Marseille, Éric Esposito : ce.miraep.formation@ac-aix-marseille.fr
- pour l'académie de Nice, Christine De Raco : ce.miraep.cmformation@ac-nice.fr

Les référents d'établissement inclusif, formés à l'application, constituent dès à présent des personnes-ressources et peuvent être sollicités en appui au sein de leur établissement, notamment pour la prise en main de l'application avant ou après le déploiement des formations.

Pour les référents LPI des circonscriptions du premier degré, les formateurs académiques, les professeurs-ressources des réseaux d'établissements ainsi que tous les référents d'établissement inclusif pour le second degré déjà formés aux usages du LPI, la continuité des actions de formations de formateurs permettra de consolider et d'actualiser leurs connaissances des nouvelles fonctionnalités de l'application. Ils seront en mesure d'accompagner la montée en puissance de l'utilisation de l'application.

Des ressources régulièrement actualisées - fiches métiers, guides, dépliant de démarrage rapide, foire aux questions - sont mis à disposition sur le site Éduscol : <https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

En complément, des ressources régionales (présentation, pas-à-pas thématiques et capsules vidéos, banques d'aménagements et d'adaptations, triptyque et affiche à destination des familles) permettent une prise en main facilitée de l'application. Elles sont à disposition sur le site EBEP : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11136611/fr/fonctionnement-de-l-application

Si des difficultés d'utilisation de l'application sont rencontrées au sein des établissements, il est possible de contacter :

- pour le 1er degré, l'équipe de circonscription et le référent LPI de circonscription
- pour le 2nd degré, les référentes académiques LPI

Académie d'Aix-Marseille : Carole MARTY, carole.arnaud-della-rocca@ac-aix-marseille.fr ou Latifa ZOUBIR, latifa.wild@ac-aix-marseille.fr

Académie de Nice : Nathalie GERMAIN, nathalie.germain2@ac-nice.fr

Lors de problèmes techniques (connexion, problème avec l'application), la demande sera saisie dans Verdon.

Nous vous remercions pour votre engagement dans la réussite des parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Demande de Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)
Année Scolaire : 20...../20.....

VOLET 1 : Renseignements concernant l'élève
Mentions obligatoires à renseigner par l'élève (majeur) ou sa famille

Nom et prénom : Date de naissance :

Sexe : M F

Représentant(s) légal (aux) :

Nom et Prénom : M..... Mme..... M.et Mme.....

Adresse(s) :

Ville(s) :

Téléphone(s) :

Mail :

Ecole ou établissement

Nom et commune : Classe :

Projet mis en œuvre avant la demande de PAP:

Un **PPRE** (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) a-t-il été mis en place par les enseignants ?

non oui dans le LPI ? (si oui, joindre le document)

Un **PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation) a-t-il été mis en place antérieurement ?

non oui dans le LPI ? (si oui, joindre le document)

Un **LPI sans dispositif** a-t-il été ouvert antérieurement ?

non oui

Accompagnement(s) existant(s) :

Précisez les prises en charge anciennes ou actuelles : orthophonie, psychomotricité, psychologue...

Autre(s) remarque(s) concernant le parcours de l'élève :

Je, soussigné(e).....sollicite la mise en place d'un PAP
(Article 37 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, circulaire n°2015-016 du 22.1.2015, BOEN n°5 du 29 janvier 2015).

Fait à.....le.....

Signature de l'élève ou de sa famille

Veillez joindre à votre demande, sous pli confidentiel à l'attention du médecin de l'éducation nationale, les bilans médicaux et/ou paramédicaux étalonnés et actualisés.

VOLET 2 : Informations pédagogiques à destination du médecin de l'Education nationale
A renseigner par l'enseignant ou le professeur principal

Enseignant

Nom : Prénom :

Discipline si professeur du 2nd degré

Evaluation des compétences : Cette évaluation de niveau d'acquisition doit permettre par domaine d'apprentissage, de repérer les difficultés de l'élève.

1 = Compétence non maîtrisée
3 = Compétence maîtrisée partiellement

2 = Compétence maîtrisée avec aide
4 = Compétence maîtrisée

Domaine de compétences	Niveau acquis				Observations particulières
	1	2	3	4	
LANGAGE ORAL					
Communication					
Compréhension orale (consigne, textes lus)					
Expression orale					
Lexique					
Syntaxe					
LANGAGE ECRIT					
Lecture de textes ou d'énoncés					
Compréhension de textes écrits					
Orthographe des mots courants					
PRODUCTION D'ECRITS					
Ecriture lisible					
Produire ou copier sans fatigue					
Finir un travail écrit					
REPERAGE DANS L'ESPACE					
Lecture cartes, schémas, figures géométriques					
Repérage dans un plan, tableaux à double entrée					
LANGUES VIVANTES					
A l'oral					
A l'écrit					
MATHEMATIQUES					
Numération-Dénombrement					
Techniques opératoires					
Résolution de problèmes					
LOGIQUE et RAISONNEMENT					
ORGANISATION					
Gestion du matériel (outils, cahiers...)					
Organisation du bureau, cartable, cahier de texte					
MEMORISATION					
Mémorisation d'une consigne					
Mémorisation d'une leçon, poésie, etc..					
ATTENTION-CONCENTRATION					
COMPORTEMENT					

Aménagements mis en place pendant l'année scolaire:

Adaptations pédagogiques

Si oui lesquelles :

-
-
-

Tutorat

Répétition des consignes

Photocopie des cours, cours numérisés en ligne ou sur clé USB

Supports adaptés

Autre(s) observation(s)

**Date et signature du Directeur
ou du Chef d'établissement**

Rappel des pièces à transmettre au médecin de l'Education nationale

- Volet 1** (Renseignements concernant l'élève) et **Volet 2** (Informations pédagogiques), complétés et signés.
- Bilans médicaux** et /ou **paramédicaux** étalonnés, récents, de préférence de moins de 1 an, sous pli confidentiel.
- Si un Projet ou un plan a été rédigé ou réalisé dans le LPI, une **Copie de ce document**
- Copie des bulletins de notes**
- Productions d'écrits** de l'élève (copie ou devoirs écrits, etc ...).

Médecin consulté

Nom :

Prénom :

Fonction :

- Médecin scolaire de secteur
- Médecin conseiller technique DASEN
- Médecin conseiller technique du recteur
- Médecin qui suit l'enfant : (en cas de demande d'aménagement des conditions d'examen, la procédure complète sera mise en place)

Avis du médecin

Avis médical à l'élaboration d'un PAP : Favorable Défavorable

Si favorable, veuillez préciser :

Points d'appui pour les apprentissages :

Conséquences sur les troubles des apprentissages :

L'élève aura-t-il besoin d'aménagements et/ou d'adaptations des conditions d'examens ?

Sans objet

Non

Oui

Si défavorable, veuillez motiver votre avis :

Date :

Signature et tampon du médecin :

Pour rappel :

1 - Après formulation de l'avis, la demande, complétée et signée, est transmise à l'établissement ou à l'école sous couvert de l'inspecteur CCPD par le médecin de l'Education nationale.

2 - Si l'avis du médecin est favorable, le chef d'établissement ou le directeur d'école téléverse le document reçu dans le LPI en indiquant la date de l'avis puis saisit le PAP dans l'application

Livret à renseigner numériquement

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11185464/fr/plan-d-accompagnement-personnalise-objectifs-et-procedures-du-pap

Procédure de mise en place

Références

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance

Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (art. L. 311-7 et D. 311-13 du Code de l'éducation)

Décret n° 2021-1246 du 29 septembre 2021 relatif au traitement de données à caractère personnel dénommé « Livret de parcours inclusif » (LPI)

Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé

Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Circulaire MENE203419C du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examens et concours pour les candidats en situation de handicap

Contexte

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Construire l'École inclusive conduit toutes les équipes enseignantes à proposer collectivement des aménagements ou adaptations pédagogiques pour tous les élèves le nécessitant.

Au-delà de la mise en place d'enseignements accessibles répondant à la diversité des élèves afin de leur permettre d'accéder au niveau de maîtrise le plus élevé possible du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, **le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** constitue une réponse interne à l'Éducation nationale.

Il ne s'adresse pas aux élèves ayant des droits ouverts au titre du handicap, y compris dans un domaine non scolaire, qui bénéficient à leur demande d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) : l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (Erseh) n'en assure pas le suivi.

Le PAP relève du droit commun :

- Il répond aux besoins constatés des élèves qui présentent une **difficulté durable ayant pour origine un trouble des apprentissages**.
- Il s'adresse aux élèves du premier comme du second degré dont les **difficultés scolaires persistent malgré une pédagogie adaptée et individualisée**, organisée dans le cadre d'un projet personnalisé de réussite éducative (PPRE) ou autre aménagement pédagogique.
- Il est constitué par **l'équipe pédagogique** dans l'application unique « **Livret de parcours inclusif** », ou selon le modèle de formulaire encore disponible sur le site de région académique (https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11185464/fr/plan-d-accompagnement-personnalise-objectifs-et-procedures-du-pap). Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements et adaptations pédagogique et de les faire évoluer.
- Il est un **outil de suivi**, organisé tout au long de la scolarité, de la maternelle au lycée, prioritairement en début de cycle, afin d'éviter une rupture dans les aménagements et adaptations.
- Il permet à ces élèves de bénéficier **d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique**, et d'éventuellement solliciter un **aménagement des conditions d'examens**. Les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire qui disposent d'un PAP au titre d'un trouble du neurodéveloppement peuvent de ce fait bénéficier d'aménagements et adaptations en cohérence avec les mesures pédagogiques mise en œuvre dans le cadre de leur PAP selon la procédure simplifiée mentionnée dans le décret du 4 décembre 2020. Pour les cas où la demande d'aménagement des examens porte sur une mesure non précisée dans le PAP, la procédure de demande complète sera mise en œuvre.

Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) : arbre décisionnel

A tout moment de la scolarité, prioritairement au tout début d'un cycle scolaire

CONSTITUTION DOSSIER

Elève majeur, parents ou responsables légaux

Equipe enseignante en accord avec la famille

Formulaire de demande académique : volet 1
- renseignements de l'élève
- bilans médicaux/paramédicaux (pli confidentiel)

Formulaire de demande académique : volet 2
informations pédagogiques

Directeur ou chef d'établissement

Médecin de l'Education nationale : constats et avis

TRAITEMENT DEMANDE

Trouble des apprentissages justifiant la mise en place d'un PAP :

Avis médical favorable avec besoins spécifiques de l'élève

Points d'appui et conséquences des troubles sur les apprentissages

Difficulté ou trouble ne justifiant pas la mise en place d'un PAP :

Pas d'avis médical favorable

Conseils pour guider la famille et l'équipe enseignante

Recours possible auprès de l'IA-DASEN
(documents scolaires et médicaux)

Réévaluation par une commission médicale PAP

Directeurs d'école S/c IEN CCPD

Chefs d'établissement :

Coordination de la mise en œuvre de PAP

Téléversement de l'avis du médecin scolaire dans le LPI

Elaboration du PAP dans le LPI
Fiche pas-à-pas disponible sur le site de région académique

Elaboration du PAP
Livret disponible sur le site de région académique

Détermination des aménagements du PAP par l'équipe pédagogique
Transmission à la famille

Mise en œuvre du PAP par le ou les enseignants de l'élève
Coordination par le professeur principal (2nd degré)

Suivi du PAP, bilan et actualisation annuelle par l'équipe pédagogique

Evaluation en fin de cycle scolaire

MISE EN OEUVRE